

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### CONTRATS DE TÉLÉCOMMUNICATION MOBILE

Paragraphe 25 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2019-2020

Trimestre : janvier, février, mars 2020

Nom de fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service	Commentaire
Telus	Téléphones intelligents	12		3 651,61 \$	742,79 \$	Nombre de forfaits cellulaires actifs : 6 téléphone intelligent dont chaque téléphone intelligent détient un forfait voix et un forfait de données; donc 12 forfaits au total. Acquisition de 6 téléphones intelligent
Rogers	Téléphones cellulaires	6	0	0,00 \$	165,60 \$	
Rogers	Clés cellulaires	2	0	0,00 \$	72,20 \$	1 clé USB et 1 borne Wi-Fi

Nom de fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service	Commentaire
Rogers	Téléphones intelligents	2	2	0,00 \$	169,86 \$	<p>Nombre de forfaits cellulaires actifs : 1 téléphones intelligents dont chaque téléphone détient un forfait voix et un forfait de données.</p> <p>Nombre de forfaits cellulaires en réserve : 1 téléphone intelligent dont un forfait voix et un forfait données; donc 2 forfaits au total.</p>

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.

Les coûts de service correspondent à la somme des frais (forfaits mensuels et frais de consommation, s'il y a lieu) pour le trimestre.